

Rapport annuel 2009

Organisation Mondiale Contre la Torture



OMCT, Suisse | www.omct.org | Publié en juin 2010

1985-2010
25
AN S

Organisation
Mondiale
Contre
la Torture



Index

Avant-propos du Président

Il est temps de réagir 2

Introduction du Secrétaire général

La dénonciation, un mal nécessaire 3-5

Les activités de l'OMCT en 2009 6-17

Prévention et protection en matière de torture, de mauvais traitements et autres violations des droits de l'homme, y compris par l'intervention sur les causes économiques, sociales et culturelles à l'origine de ceux-ci

Assistance aux victimes de torture, mauvais traitements et autres violations des droits de l'homme dans la recherche d'une réparation et d'une réhabilitation appropriées

Préservation et renforcement des normes et mécanismes internationaux et nationaux des droits de l'homme, y compris la prohibition absolue de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Les comptes annuels 18-20

Bilan au 31 décembre 2009

Compte de recettes et dépenses

Les donateurs de l'OMCT 21

Les organes de l'OMCT 22

Les publications et rapports de l'OMCT 23

Contacts 24

“ Dear Friends,
Today [my daughter's] advocate
(...) received by fax the positive
decision (...). We are so happy!
Thank you very much for your
support and your help.
Because of your solidarity
and understanding my
daughter will be safe.
Many, many thanks. ”

Une défenseure des droits de l'homme,
Azerbaïdjan, octobre 2009

Avant-propos du Président

Il est temps de réagir

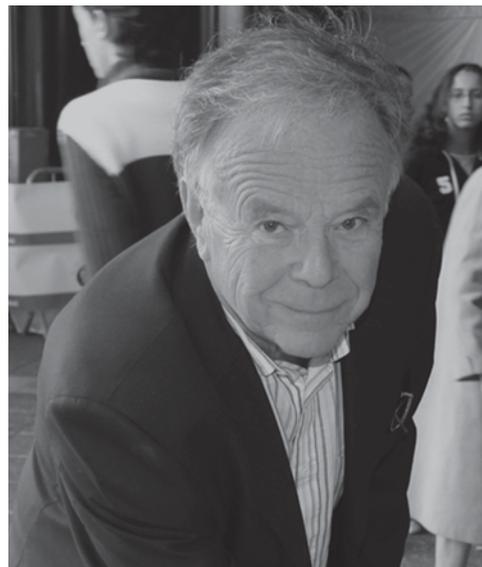
En 2009, l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) a continué à dénoncer, par ses interventions urgentes, les tortures, les traitements inhumains et dégradants, les disparitions forcées dont elle était informée par les membres du réseau SOS-Torture. Son action a permis la libération de prisonniers et leur réinsertion dans la vie normale. Elle a aidé certaines ONG membres du réseau SOS-Torture à soumettre devant les organes de traités des Nations Unies des rapports alternatifs à ceux présentés officiellement sur la situation des droits de l'homme dans leur pays, rapports qui ont amené ces instances à adresser aux Etats concernés des recommandations, qui devraient être elles-mêmes suivies d'effet.

Par ailleurs, afin de mieux connaître leurs préoccupations et de mieux y répondre, elle a réuni des membres du Réseau sur une base régionale en Asie et en Amérique Latine. Les premiers se sont montrés inquiets de la montée des violences à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes qui informaient leurs lecteurs des violations les plus graves. Les seconds s'inquiétaient de la banalisation de la torture et de la solitude de ceux des juges et des policiers qui tentaient de faire leur métier avec honneur. Une rencontre avec des membres du Réseau en Afrique aura lieu en 2010.

L'expérience du réseau SOS-Torture et la sienne propre amènent l'OMCT à prendre position dans le débat qui se développe entre ceux qui considèrent qu'il est nécessaire de dénoncer explicitement les abus, et nommément les Etats responsables, et ceux qui considèrent que l'essentiel est de renforcer le système des normes et obligations internationalement acceptées, ainsi que l'assistance aux Etats qui le souhaitent pour les mettre en œuvre, mais qu'il est contre-productif de dénoncer. Nous sommes certains qu'il est utile de renforcer le système normatif international et l'assistance aux Etats, mais nous sommes convaincus que, sans dénonciation, les discours s'éloigneront plus encore de la réalité et que la tendance à la banalisation de la torture et des traitements inhumains et dégradants s'aggraverait.

Dans ce contexte, nous sommes inquiets de voir les Etats les moins respectueux de la personne humaine créer des organisations non gouvernementales (ONG) à leur service pour affirmer, sur le terrain et dans les instances internationales compétentes, que tout va bien. Nous sommes inquiets de la politique des blocs régionaux au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et dans ses organes subsidiaires et de voir des pays, qui s'efforcent de respecter les droits de l'homme et qui ont parfois acquis leur liberté par leurs luttes pour le respect de ces droits, se taire au nom de la solidarité régionale.

À la question «Qu'attendez-vous de l'Europe aujourd'hui?», la réponse d'hommes et de femmes des autres parties du monde entendue à plusieurs reprises est qu'elle respecte les principes qu'elle proclame, bien sûr, et que, même si elle est minoritaire, elle continue de défendre les principes universels et les mécanismes qui permettent de les faire respecter. Le temps est venu pour elle de s'unir avec les pays qui défendent ces valeurs pour s'opposer à la dégradation du Conseil des droits de l'homme et en faire effectivement un garant de la dignité de l'homme. ■



Yves Berthelot
Président de l'OMCT

Introduction du Secrétaire général

La dénonciation, un mal nécessaire

Au cours de ces dernières décennies, la lutte pour les droits de l'homme a pris une ampleur que l'on n'aurait pu soupçonner lors de l'adoption des grands traités internationaux qui constituent les normes de référence en la matière. Le nombre d'organisations qui, sur le terrain et au niveau international, documentent les violations, suivent l'évolution législative des Etats et interviennent pour que les droits de l'homme soient une réalité respectée par tous a considérablement progressé. Toutefois, force est aussi de constater que les victimes, trop souvent, ne sont pas reconnues comme telles, ne reçoivent ni les compensations ni la réhabilitation à laquelle elles ont droit. Par ailleurs trop fréquemment également, les auteurs des exactions échappent à la sanction que leurs actes devraient leur valoir. Dès lors, certaines organisations en sont venues à s'interroger sur la manière d'amener les Etats à une plus grande collaboration et à privilégier une approche coopérative avec les autorités. L'OMCT, pour sa part, a toujours préconisé un tel dialogue même lorsque ces autorités ne se conforment pas aux principes fondamentaux auxquelles elles ont souscrit. Le but en effet n'est pas «d'épingler» tel ou tel responsable gouvernemental, mais de créer les conditions nécessaires et suffisantes pour un plein respect du droit de chacun.

Toutefois, il nous apparaît que la violation constitue une rupture de l'Etat de droit qui ne peut être ignorée et qu'il ne suffit pas uniquement d'admettre à travers un processus de vérité, aussi complet soit-il, l'injustice infligée. Les souffrances ressenties et l'abus de pouvoir sont autant d'atteintes qui nécessitent une sanction, même si cette sanction peut revêtir des formes différentes que celles qui sont traditionnellement utilisées dans le cadre du droit pénal national et international.

La lutte contre l'impunité constitue donc un élément clé pour garantir la non répétition d'actes inacceptables qui supposent la dénonciation, non seulement de la violation en tant que telle, mais de ses auteurs qui doivent être dûment identifiés et jugés conformément au droit.

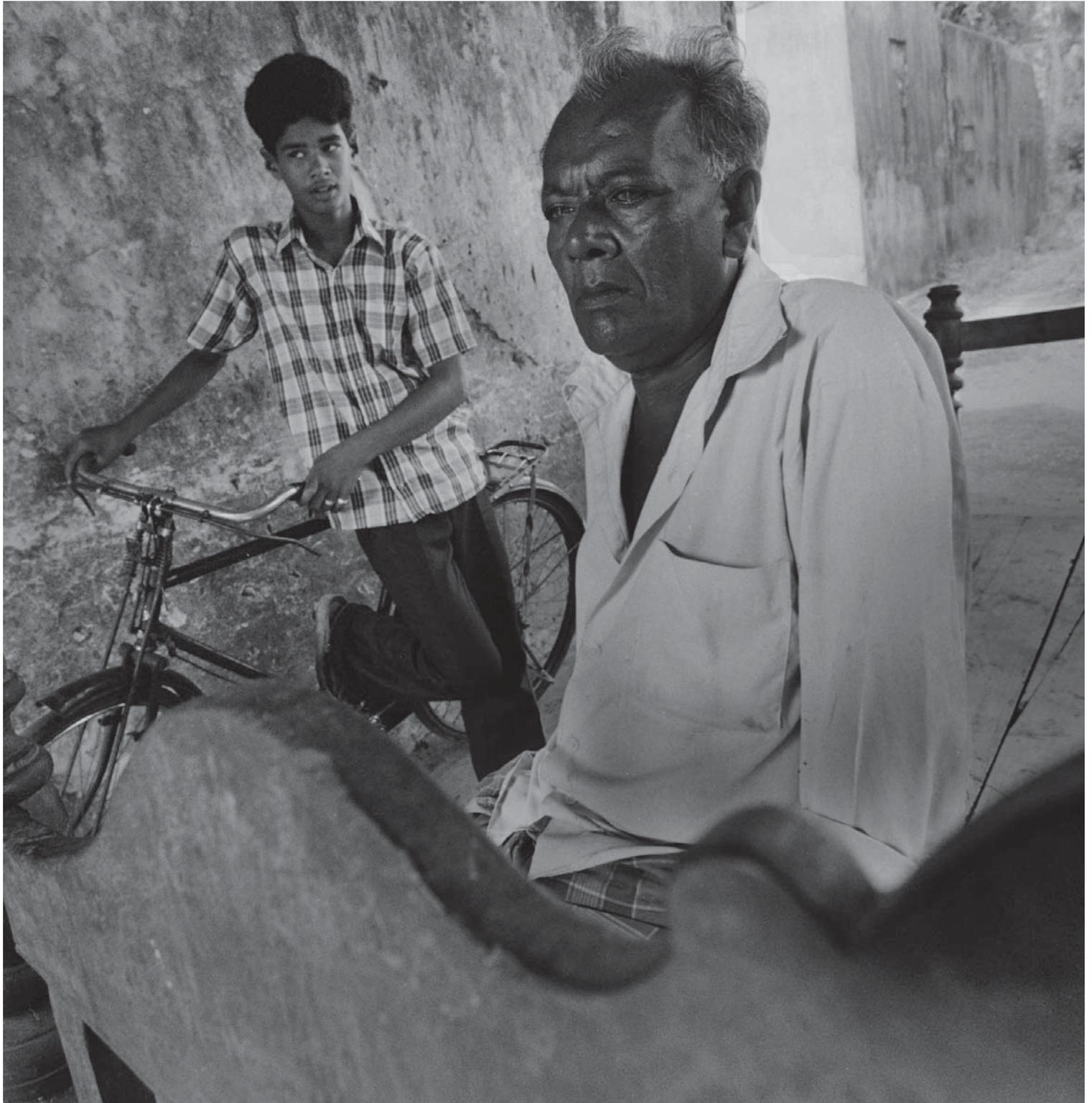
C'est pourquoi l'OMCT a toujours maintenu une activité soutenue dans le domaine de la dénonciation, qu'il s'agisse d'interventions urgentes signalant les exactions dont nous avons eu connaissance, de plaintes présentées devant des instances judiciaires ou quasi-judiciaires ou de rapports alternatifs devant les comités instaurés par les traités internationaux. Dans ce contexte, les procédures spéciales – c'est-à-dire les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur la torture ; les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ; la violence contre les femmes ; les défenseurs des droits de l'homme ; les Groupes de travail sur les disparitions forcées et sur la détention arbitraire, etc. – ont toujours été, pour l'OMCT, des partenaires privilégiés dont il était attendu qu'ils relaient auprès des gouvernements les dénonciations que nous leur faisons parvenir afin d'obtenir que cesse la violation et que soit rétabli le droit en compensant la victime et en sanctionnant l'auteur.

Depuis quelques années toutefois, et de façon encore plus nette depuis la mise en place du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, cette approche a été remise en cause, non seulement par des Etats théâtres de graves brèches dans le domaine des droits de l'homme, mais aussi parmi ceux dont on pouvait espérer un soutien plus déterminé, et même par certaines ONG ou certains experts qui en sont venus à considérer que les dénonciations, en fin de compte, pouvaient avoir un effet contre-productif.

Le fait qu'aujourd'hui, moins d'un tiers des violations graves répercutées par le système des Nations Unies auprès des Etats reçoivent un traitement par les autorités des pays concernés ne manque pas d'être inquiétant. Cela revient à dire que près des deux tiers des exactions dénoncées sont considérées, par ceux-là même à qui incombent en premier chef la responsabilité d'y mettre un terme, comme ne méritant pas ne serait-ce qu'une réponse explicative.

A cela s'ajoute la tendance de certaines autorités à ne pas donner suite aux diverses recommandations émises par les organes de traités des Nations Unies, que ce soit à la suite de l'examen périodique d'un Etat et, de manière encore plus incompréhensible, aux décisions concernant des victimes concluant à la justesse de leur cause et exigeant qu'elles soient rétablies dans leur plein droit.





Introduction du Secrétaire général

La dénonciation, un mal nécessaire

Face à ces tendances lourdes, certains ont préconisé que le dialogue avec les autorités mette davantage l'accent sur les principes, les mesures législatives, voire la mise en place de mécanismes spécifiques destinés à prévenir de telles dérives. Sans contester le moins du monde l'utilité d'un tel effort, l'OMCT considère qu'il doit être tenu pour complémentaire à la dénonciation et à la sanction, et non comme un substitut à cette dernière. La perte de confiance dans la loi vient souvent du fait que, pour tout un chacun, un droit dont la violation n'est pas sanctionnée cesse d'être un droit et se réduit à une vague règle dont la non application n'entraîne pas de conséquence.

C'est pourquoi l'OMCT est très préoccupée de constater que les procédures internationales tendent aujourd'hui à éviter de mettre en cause les principaux responsables des violations constatées, au nom de la nécessité d'une collaboration pouvant permettre de les prévenir. Il apparaît qu'il y a là une contradiction difficilement surmontable. Si la loi n'est pas respectée, le fait de la modifier, voire même de créer des mécanismes pour mieux la faire connaître, ne saurait suffire à un respect plus rigoureux dans le futur. Il n'est pas vrai que les auteurs ignorent le droit, et notamment ces droits fondamentaux que sont le droit à la vie, à l'intégrité physique et psychique, à ne pas être soumis à la détention arbitraire ou aux abus, notamment sexuels, de la part de ceux qui détiennent une parcelle de pouvoir. Ces normes, avant de relever de traités internationaux, font partie des règles inhérentes à toute société humaine et tous savent de manière innée où sont les limites que l'on ne peut franchir. Dès lors, en cas d'infraction, la sanction reste indispensable et pour qu'il y ait sanction et réparation pour les victimes, il convient – dans un Etat de droit – qu'il y ait jugement et donc dénonciation.

Les Rapporteurs spéciaux et les Groupes de travail, notamment ceux qui avaient à connaître des cas de torture, de disparition forcée, d'exécution sommaire ou de trafic d'êtres humains, avaient bien compris que la recension qu'ils produisaient chaque année des dénonciations enregistrées et de la réaction des Etats à l'interpellation qu'ils leur adressaient constituaient déjà en soi une pression pouvant aider à mieux respecter la justice et à prévenir les abus.

Pourtant, en dépit de l'impact incontestable de leurs rapports solidement documentés, des requêtes de plus en plus pressantes émanant d'une majorité de pays les enjoignent à ne plus mettre l'accent sur des situations concrètes, géographiquement identifiables, au profit d'une analyse générale moins accusatoire à l'encontre des responsables de ces infractions. L'OMCT, pour sa part, ne peut que s'inquiéter d'une telle évolution. Le fait que peu d'Etats considèrent aujourd'hui de leur devoir de répondre aux mises en cause basées sur des faits solidement documentés ne doit pas conduire à nos yeux à abandonner cette approche, mais au contraire à la renforcer par davantage de suivi sur les actions entreprises pour réparer les crimes commis et éviter leur répétition. En d'autres termes, la dénonciation reste à nos yeux une des pierres angulaires de la lutte pour un meilleur respect des droits de l'homme, particulièrement dans un domaine comme celui de la lutte contre la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Comme le montre le rapport d'activité 2009, le Secrétariat international de l'OMCT a maintenu un haut niveau d'interventions urgentes pour des cas individuels et a davantage encore mis l'accent sur le suivi des dénonciations présentées. Un plus grand nombre de plaintes également, ou d'interventions sous forme d'amicus curiae, a été présenté aux tribunaux pour les inciter à ne pas tolérer que les auteurs – qu'ils soient étatiques ou individuels – échappent à leurs sanctions. Si parfois nous avons eu le sentiment d'aller à contre-courant d'un mouvement puissant, nous n'avons jamais douté de la justesse de notre approche grâce notamment aux succès que nous avons obtenus, même s'ils sont parfois moins complets que nous le souhaiterions, et grâce aussi aux témoignages des victimes qui nous ont exprimé leurs remerciements, nous incitant à poursuivre dans cette voie. ■

Eric Sottas
Secrétaire général

Appel urgent RUS 270409

Le 27 avril 2009, l'OMCT a diffusé un appel urgent après avoir été informée par son membre RCFS de l'internement forcé, dans un hôpital psychiatrique de Kirov, de Mr Boris Smetanin, leader du Parti national bolchevique (National Bolshevik Party (NBP), et de Mme Elena Kozvonina, résidente de cette même ville, qui se bat depuis deux années pour faire valoir ses droits à la propriété.

“ (...) And with regard to Kirov, both Smetanin and Kozvonina were released from a mental hospital. Kozvonina in the evening of April 29 (no diagnosis). Smetanin next day. They all thank you for the interference into the situation.”

Russian-Chechen Friendship Society (RCFS),
Fédération de Russie, mai 2009



Prévention et protection en matière de torture, de mauvais traitements et autres violations des droits de l'homme, y compris par l'intervention sur les causes économiques, sociales et culturelles à l'origine de ceux-ci

Diffusion de 700 interventions urgentes (appels urgents, «communications pour action», communiqués de presse et lettres ouvertes ou confidentielles adressées aux autorités) soit pour des victimes spécifiques (enfants, femmes et défenseurs des droits de l'homme) ou de portée générale (y compris droits économiques, sociaux et culturels), en faveur de 1'242 personnes, 9 groupes (représentant plusieurs milliers de personnes) et de 100 ONG, dans les 82 pays suivants: Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belarus, Birmanie, Bolivie, Brésil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Corée du sud, Cuba, Djibouti, Egypte, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Israël et Territoires occupés palestiniens, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Laos, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Moldavie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Syrie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Venezuela, Vietnam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

En 2009, l'OMCT est parvenue à assurer dans 37,2% des cas le suivi des interventions urgentes diffusées grâce à la relance régulière des ONG à l'origine des informations, à la participation aux principales échéances régionales et internationales et au contact direct avec les défenseurs par le biais de missions menées sur le terrain.

Tenue de deux séminaires régionaux (Buenos Aires en mai 2009 et Manille en octobre 2009) et d'un séminaire sur les procédures spéciales des Nations Unies (Genève, juin 2009) avec des membres du réseau SOS-Torture, pour examiner la façon de traiter les causes économiques, sociales et culturelles à l'origine de la violence par le biais du système de procédures spéciales des Nations Unies. Les 55 représentants étaient issus des pays suivants: Afghanistan, Argentine, Bangladesh, Brésil, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Equateur, El Salvador, Gambie, Guatemala, Inde, Indonésie, Mexique, Népal, Nigeria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Roumanie, Sierra Leone, Sri Lanka, Thaïlande, Uruguay et Zimbabwe.

Publication, en cinq langues, du Rapport annuel 2009 de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme de 537 pages (ci-après l'Observatoire) intitulé *L'obstination du témoignage*, avec lancement le 19 juin 2009 à Genève. Tenue de conférences de presse nationales, régionales et internationales tout au long des mois de juillet, août et septembre en Afrique (Bamako, Bujumbura, Kinshasa, Nairobi et Nouakchott), en Amérique latine (Bogota, Guatemala City, Mexico City et Lima), en Afrique du Nord et au Moyen Orient (Amman et Le Caire), en Europe (Rome et Tbilissi) et en Asie (New Delhi et Katmandou), grâce au soutien d'organisations membres et partenaires de l'OMCT et de la Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH).

Réalisation de 15 missions sur le terrain dans le cadre de l'Observatoire: trois missions internationales d'enquête en France (mars 2009), au Mexique (septembre 2009) et au Guatemala

(novembre 2009), et de douze missions d'observation judiciaire impliquant 47 défenseurs des droits de l'homme et 2 ONG en France (février 2009), en Tunisie (janvier, février et novembre 2009), en République démocratique du Congo (mars, août et septembre 2009), en Belarus (août 2009), en Russie (septembre et octobre 2009) et en Syrie (septembre 2009).

Tenue, à l'invitation de l'Observatoire et de la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH), de la 2^{ème} réunion rassemblant les titulaires de mandats internationaux et régionaux de protection des défenseurs des droits de l'homme à Washington DC en octobre 2009, dont la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, l'Unité sur les défenseurs des droits de l'homme de la CIDH, la Rapporteuse spéciale de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur les défenseurs des droits de l'homme en Afrique, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union européenne et l'Organisation Internationale de la Francophonie.

Réalisation de deux missions préparatoires au Bénin (octobre 2009) et en Uruguay (novembre 2009) - dans le cadre du nouveau projet intitulé *La surveillance du traitement des enfants privés de liberté* - visant à évaluer l'accès aux lieux de détention des enfants, et à identifier 1) les principaux problèmes et les violations auxquels ils sont confrontés, 2) les obstacles auxquels doivent faire face les professionnels travaillant avec ces enfants, et leurs besoins et 3) les partenaires et acteurs additionnels dans ces deux pays. ■

Les activités de l'OMCT en 2009

La torture en 2009, un phénomène en extension? Quelques défis auxquels l'OMCT s'efforce de répondre

Les trois questions les plus fréquemment adressées à l'OMCT portent sur la torture dans le monde et son évolution; les pays où cette pratique est la plus grave et l'efficacité de l'action en la matière. Si ce questionnement est légitime et indispensable à une évaluation de la méthodologie développée, des outils utilisés en la matière, et ce dans une perspective de documentation des violations des droits de l'homme et de protection des victimes, il conduit parfois à quantifier abusivement des données qui ne se laissent pas réduire à une représentation mathématique.

Peut-on mesurer les progrès dans l'éradication de la torture?

Ainsi, le premier piège réside dans la tentative (ou plutôt la tentation) de mesurer, avec des instruments chiffrés et des systèmes statistiques, une réalité, non seulement complexe quant aux critères permettant de la saisir, mais également impossible à réduire à des paramètres purement quantitatifs. On l'a vu lorsque le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), pour répondre à une critique fondée lui reprochant de ne mesurer le développement d'un pays qu'à ses performances économiques, s'est résolu à mettre sur pied, en 1990, une échelle classant les Etats selon leur niveau de développement «humain».

Le niveau de démocratisation atteint fut, dans un premier temps, conçu en fonction de critères tels que l'existence d'un parlement élu, la prévalence du multipartisme, la garantie de la liberté de la presse, la tenue régulière d'élections, etc. Chacune de ces rubriques étant pondérée, il était possible d'obtenir un résultat chiffré du niveau de développement démocratique du pays considéré. Les premiers résultats ne manquèrent pas de surprendre les observateurs, la Colombie par exemple se classait à l'époque dans le peloton de tête. Il est vrai que l'opposition n'y souffrait d'aucune censure, que les élections étaient ouvertes et disputées, que la presse pouvait prendre position sur tous les sujets brûlants et que les médias se montraient souvent extrêmement critiques de

l'action (ou de la passivité) gouvernementale sans risque de voir leurs concessions remises en cause ou leurs émissions interrompues. Mais parallèlement durant cette même période, trois candidats à l'élection présidentielle étaient assassinés en pleine ville ou dans le hall du principal aéroport du pays, à des heures de grande affluence; simultanément se développait inexorablement l'élimination des leaders de l'Union Patriotique (UP) (*Unión Patriótica* (UP)) la principale force d'opposition, atteignant après une dizaine d'années le total de quelque 3'000 assassinats.

Certains rétorqueront que l'erreur est purement méthodologique et qu'il suffit de prendre en compte les violations des droits de l'homme enregistrées sur une année pour corriger les résultats obtenus par la cotation des autres rubriques. Solution simple en apparence et qui permettrait sans difficulté de placer le pays à sa véritable place sur l'échelle d'ensemble, mais solution impraticable si l'on veut rester rigoureux. En effet, une violation n'est réputée être une atteinte aux droits de l'homme que si la responsabilité de l'Etat est engagée. Elle peut l'être par l'action d'un de ses agents agissant dans le cadre de ses fonctions ou par son acceptation explicite ou implicite du crime commis par un tiers, voire par négligence d'obligations lui incombant. Or dans le cas de la torture, il est souvent possible d'établir cette responsabilité lorsque la violation survient alors que la victime est en détention, puisque le personnel pénitentiaire peut être amené à répondre de ses actes ou de ses négligences. Il est plus difficile en revanche de démontrer que l'enlèvement – et la torture jusqu'à ce que mort s'ensuive – survenant peu après la libération d'un opposant ont été délibérément favorisés par les forces publiques.

Des stratégies répressives en constante mutation

L'OMCT a pu constater que dans certains pays qui venaient de ratifier la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (ci-après la Convention contre la torture), le nombre de cas dénoncés de ce type de violations à l'encontre de détenus était en nette diminution, alors que les enlèvements et disparitions forcées augmentaient en proportion. Comment traiter une telle information? En considérant – même sans élément probant suffisant – que ces disparitions étaient toutes des violations relevant de l'Etat ou au contraire

les écarter faute de preuves ou d'éléments susceptibles d'asseoir notre conviction. Pire encore, en termes de corrélation de l'action avec l'évolution de la situation fallait-il conclure que les campagnes d'opinion publique qui avaient amené l'Etat à ratifier la Convention contre la torture n'avaient en réalité eu pour impact que d'aggraver la situation des victimes?

En fait, la difficulté est largement créée par le souci – souvent pour de simples questions de médiatisation – de présenter une réalité nationale ou mondiale quantitativement évaluée, permettant la comparaison tant avec les autres pays (*ranking*) qu'avec le passé de l'Etat examiné.

Or il faut avoir le courage de le dire, dans ce domaine, le chiffrage par points ne donne nullement une image fidèle de la réalité.

Alors, impossible de procéder à des évaluations objectives, de mesurer l'impact de l'action pour l'améliorer? Bien sûr que non, mais par d'autres méthodes qui prennent en compte ce qui ne peut être chiffré. Nombre d'éléments non quantifiables n'en sont pas moins révélateurs de tendances plus importantes que les résultats purement statistiques. L'absence même de certaines données, plus révélatrice que des renseignements solidement étayés. Ces indices soulèvent des questions amenant à affiner les analyses et à mieux saisir la réalité.

Appel urgent COD 050809

Le 5 août 2009, l'OMCT a diffusé un appel urgent - après avoir été informé par son partenaire, le CREDDHO - relatif à la détention de Messieurs Paluku Mahamba, Mbale Kibula, Mbale Kapanya, Mbale Tsongo Gabriel, Paluku Sadiki et Amani, et aux actes de torture et mauvais traitements dont ils auraient été victimes par les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), dans la province du Nord-Kivu.

“ (...) surtout grand merci pour la synergie qui a permis à ces personnes de retrouver la liberté. Elles seraient mortes ou perdraient l'usage de certains de leurs organes. Il y a parmi eux ceux dont les plaies qui saignent encore. Le pire a été évité de justesse. ”

Centre de Recherche sur l'Environnement, la Démocratie et les Droits de l'Homme (CREDDHO), République démocratique du Congo, août 2009

Comme les enquêtes de terrain, chères aux sociologues, les conduisent à resituer chaque évènement dans son contexte pour lui donner son sens, en traitant les cas de torture dans leur contexte tant général que particulier on est amené à questionner certaines conclusions par trop hâtives.

L'expérience nous enseigne que les marginaux et laissés-pour-compte du progrès social sont plus vulnérables à la violence que des leaders ayant une formation universitaire, mais inversement que leur capacité à alerter l'opinion publique se révèle nettement plus médiocre. Un faible nombre de victimes de violences étatiques appartenant à cette catégorie sociale défavorisée dans les données d'ensemble est-il imputable à un moindre niveau de violations à leur égard? Reflète-t-il dès lors une situation plus favorable que dans d'autres pays ou, au contraire, s'explique-t-il par l'incapacité de ces personnes à se faire entendre et par un manque d'intérêt général à leur égard? En soi la statistique ne nous renseigne en rien. S'appuyer sur de telles données pour avancer que la situation prévalant dans tel Etat est meilleure que celle de son voisin enregistrant un nombre de cas très supérieur peut être un terrible contresens. Pire encore si l'on prétend que ce résultat est la résultante des actions de prévention conduites pour éviter la torture.

De la même manière, l'apparente coopération d'un Etat avec les mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme peut être un leurre, tant il est vrai que certains Etats sont prompts à adapter leur communication - sinon leur pratique - en fonction des critiques dont ils font l'objet, voire même à devancer ces mêmes critiques. Comment interpréter l'accueil en 2009, par la Colombie, de pas moins de quatre Procédures spéciales (Rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires; la situation des défenseurs des droits de l'homme; la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones; l'indépendance des juges et des avocats) au regard de l'assassinat de 39 syndicalistes durant cette même année?¹

Les milliers de cas traités chaque année ne sont pas un matériel statistique. Pour éviter de se fourvoyer dans une approche pseudo scientifique, il faut traiter chacune de ces histoires, de ces drames en s'interrogeant - sans schéma figé et préétabli - sur les causes profondes de la violence subie (notamment économiques, sociales et culturelles), sur les éléments spécifiques de ces dénis d'humanité. Ainsi, la

violence faite aux femmes ne relève pas systématiquement d'un problème de genre, elle peut également s'expliquer par un conflit lié à la possession de la terre ou par la détention d'une autorité traditionnelle dans le cadre d'une communauté en conflit avec l'autorité centrale.

L'OMCT ne prétend bien évidemment pas détenir la solution en matière d'évaluation de l'efficacité de son action. Elle a toutefois adopté une méthodologie, basée sur des enquêtes conduites en interne auprès des 297 membres du réseau SOS-Torture et en externe par des sociétés spécialisées, garantes d'une évaluation sérieuse de son action. L'ajustement des stratégies et des activités qui en découle permet une amélioration continue des services et des outils fournis par l'OMCT à ses membres (des mesures de correction sont en effet définies pour surmonter les difficultés survenues lors de la mise en œuvre des activités).

Quelques constats et ajustements dans le travail de l'OMCT

En ce qui concerne les interventions urgentes, les témoignages que nous recevons, les évaluations auxquelles nous procédons régulièrement avec nos partenaires et des institutions spécialisées concluent toutes à un impact sur les situations dénoncées. Il faut toutefois noter que cet impact est variable, tant en raison de la situation des victimes que de l'attitude des autorités et de la perception de l'opinion publique.

En effet, la même intervention aura des conséquences relativement différentes selon l'Etat à laquelle elle s'adresse, en fonction tant de sa structure, de l'indépendance du judiciaire, des relais médiatiques possibles que de la sensibilité de l'opinion publique nationale et internationale.

Impact et contexte de l'intervention

Le premier point qu'il faut examiner est celui de savoir si une intervention urgente a toujours un aspect positif ou si certaines d'entre elles peuvent être contre-productives. Dans la grande majorité des cas, bien que dans une mesure souvent très différente, on constate que l'intervention a un effet positif, parfois en permettant la libération de la personne injustement détenue et soumise à la torture; dans d'autres circonstances, en améliorant ses conditions de détention ou, au moins, en la

protégeant contre le risque d'une exécution sommaire destinée à éliminer un témoin qui demain pourra dénoncer ses bourreaux.

Toutefois, il faut aussi relever certains cas où, particulièrement lorsqu'il s'agit d'agents paraétatiques (notamment paramilitaires), la terreur faisant partie de la stratégie d'intimidation de la population, une médiatisation de la situation d'une victime peut entraîner un durcissement des conditions déjà très éprouvantes dans lesquelles elle est détenue.

C'est pourquoi l'OMCT, au cours de son existence, a été amenée à moduler ses interventions dans des cas individuels, allant d'une intervention publique massive (communiqué de presse, appel urgent largement diffusé) à des communications confidentielles destinées uniquement à faire fléchir les décideurs, mais sans le moindre impact médiatique.

En effet, si l'opinion publique joue un rôle considérable sur des autorités gouvernementales soucieuses de leur image et de leur prestige dans les négociations internationales, face à des groupes utilisant la terreur pour se faire connaître et s'affirmer sur la scène internationale comme des partenaires incontournables, toute publicité risque au contraire d'être utilisée dans une stratégie du pire pour affirmer la force de ces groupes et leur intransigeance face à toute demande visant à faire respecter un ordre international qu'ils tendent à détruire. Outre cet élément, il convient également de constater que les interventions urgentes ont davantage d'impact si elles respectent un certain nombre de conditions.

Tout d'abord, la précision dans la description des faits. Dans certaines circonstances, et notamment dans le cadre des conflits «massifs», le nombre extrêmement élevé de victimes ne permet pas d'identifier chacune des personnes pour lesquelles l'OMCT est amenée à intervenir. Or nous l'avons constaté, tant pour l'opinion publique à laquelle nous demandons d'exercer une pression que pour les autorités auxquelles nous nous adressons, une présentation générale tendant à l'arrêt des violences a beaucoup moins d'impact que des cas précis, décrits de façon à faire comprendre la situation d'individus soumis à l'arbitraire et à la torture. Nous nous trouvons donc parfois démunis

¹ Informations soumises par le Département des droits de l'homme et de la solidarité de la Centrale Unitaire des Travailleurs (*Central Unitaria de Trabajadores (CUT)*).

devant des situations où il est pratiquement impossible d'établir des listes exhaustives de personnes pour lesquelles une intervention est nécessaire et où la gravité de la situation mériterait pourtant que ces violations soient traitées en priorité. Ce fut le cas notamment pour les violences inouïes qu'ont connu la plupart des pays de la région des Grands Lacs en Afrique, le Sri Lanka, la Tchétchénie ou la Colombie.

Suivi des cas et multiplicité d'actions

Dans de telles conditions, nous avons pris l'option de combiner des dénonciations individuelles sélectionnées à partir de listes trop longues pour être circulées, mais intégralement soumises aux institutions internationales, tant aux organes de traités des Nations Unies qu'aux institutions régionales, lorsqu'elles existent, pour attirer leur attention sur la nécessité de sanctionner des Etats qui foulent au pied les droits élémentaires.

Cette manière de procéder permet d'obtenir des condamnations par des instances judiciaires ou quasi-judiciaires mais présente un inconvénient, celui de la durée des procédures de ces instances. Ce qui est le cas pour la Tchétchénie au niveau européen ou de la Colombie dans le cadre des mécanismes interaméricains où des milliers de cas sont pendants devant la Commission et la Cour.

Communiqué de presse Mexique 180909

Le 18 septembre 2009, l'OMCT a diffusé un communiqué de presse, à la demande du Centro Prodh, membre du réseau, relatif au cas de Mme Jacinta Francisco Marcial, membre de la communauté indigène ñihã-ñihú (otomí), détenue depuis plus de trois années suite à un procès inéquitable.

“ Desde el Centro Prodh, les agradecemos muchísimo a ustedes por su trabajo en el caso de Jacinta, por el excelente comunicado sobre Jacinta, Alberta y Teresa que sacaron hoy mismo y por la difusión del caso internacionalmente, la cual seguramente ha contribuido a que sale libre el día de hoy (...). ”

Centro de Derechos Humanos
«Miguel Agustín Pro Juárez» (PRODH),
Mexique, septembre 2009

Dans ce contexte, la question centrale est comment maintenir une attention médiatique suffisante pour qu'une pression efficace soit exercée sur les autorités et que celles-ci, une fois sanctionnées par ces instances, donnent suite aux demandes et recommandations qui leur sont faites.

L'OMCT a décidé il y a quelques années de mieux intégrer ses différentes actions dans un cadre stratégique qui permette un suivi d'une situation donnée. Par exemple, les interventions urgentes non seulement font l'objet d'une évaluation régulière au niveau de leur évolution particulière et fréquemment, comme cela ressort des «*Activités réalisées en 2009*» (page 6), l'objet d'une nouvelle intervention si les autorités font la sourde oreille.

Par ailleurs, certaines de ces interventions urgentes peuvent déboucher sur des plaintes «internationales» (appelées communications dans le cadre des différentes institutions quasi-judiciaires) ou de plaintes au niveau des Cours internationales ou régionales. Cela suppose toutefois qu'au niveau national, les voies de recours interne aient été épuisées ou qu'il ait été démontré qu'elles sont impraticables. Pour que ces cas ne soient pas simplement écartés, faute d'avoir respecté les procédures en vigueur, l'OMCT a multiplié les formations de ses partenaires locaux en la matière et a largement diffusé les guides qu'elle a publiés sur le sujet. De surcroît, et dans la mesure où la situation ressort de violations massives, le Secrétariat international de l'OMCT non seulement saisit le mécanisme prévu pour dénoncer un Etat, théâtre de violations graves et systématiques, mais facilite la rédaction de rapports alternatifs à l'intention des comités pertinents.

Un autre élément dont nous avons pu confirmer l'importance est celui de la rapidité d'intervention. Lorsqu'une violation grave survient, plus le temps s'écoule, plus le risque que la victime ne soit jamais libérée augmente. En effet, les auteurs des abus vont être couverts par leur hiérarchie, souvent un «habillage» juridique va tenter de criminaliser les actions parfaitement légales des victimes et de nouvelles accusations vont être portées contre elles pour justifier leur maintien en détention, leur condamnation à des peines très lourdes, voire leur exécution extrajudiciaire sous couvert de tentative de fuite ou de rixes avec d'autres prisonniers. En intervenant rapidement, c'est-à-dire si possible dans les heures qui suivent la perpétration de la violation, on évite que ces montages soient déjà en place pour tenter de discréditer l'action. De surcroît, la hiérarchie et les forces politiques hésiteront à couvrir

un cas déjà médiatisé au niveau international. L'intervention rapide présente toutefois certains risques et notamment celui d'être incomplète dans la présentation, voire de disposer d'informations dont tous les éléments ne sont pas totalement établis. Pour pallier ce risque, l'OMCT, comme déjà exposé, recourt à l'expertise des membres de son réseau sur le terrain qui lui fournissent une information qu'ils ont eux-mêmes eu l'occasion de contrôler. De surcroît, le Secrétariat international, s'il ne procède pas lui-même à l'examen «in situ» des faits, vérifie non seulement que la source qui lui envoie l'information est fiable, mais également que la matériel qu'elle lui fait parvenir est suffisamment solide pour permettre d'intervenir auprès des autorités. Lorsqu'un élément clé, soit n'est pas dûment établi, soit fait encore question, un échange avec les différents partenaires sur le terrain est rapidement mis en place pour permettre une intervention dans les meilleurs délais ou, si nécessaire, de surseoir dans l'attente d'informations plus solides. Cet équilibre entre la nécessité de la rapidité de l'intervention et la solidité de l'information est une des tâches auxquelles doivent répondre les membres du Secrétariat international. Au cours des années, grâce à une pratique constamment revue selon les cas soumis, des critères précis ont été établis. C'est ainsi que, s'il manque le nom d'une personne dans un groupe de trois ou quatre victimes, il peut être décidé d'intervenir immédiatement en annonçant que l'information pourra être complétée. En revanche, lorsqu'un élément comme celui de savoir quels sont réellement les auteurs d'exactions et s'ils ont ou non un lien avec l'Etat fait défaut, il est décidé de surseoir à l'intervention car il est indispensable de pouvoir déterminer si nous sommes ou non en présence d'une violation aux droits de l'homme, c'est-à-dire d'un cas où la responsabilité de l'Etat est engagée.

Personnes et instances visées par l'intervention

L'expérience nous a montré que s'il est indispensable d'alerter les autorités au plus haut niveau, il est tout aussi important de pouvoir, dans la mesure du possible, faire connaître aux responsables au plus près de la violation, que nous connaissons leur identité. En effet, la torture par définition est un crime que l'on cherche à cacher, soit en la niant au niveau des faits, soit en tentant de la faire accepter comme une action tolérable en fonction des circonstances. Les auteurs directs craignent d'être un jour punis et se sentent d'autant plus encouragés dans leurs pratiques qu'ils se

croient à l'abri de toute sanction. En leur faisant savoir que nous connaissons leur identité, nous entamons cette sécurité qu'il tire de leur impunité. Par ailleurs, le supérieur hiérarchique court lui aussi le risque d'être sanctionné à terme pour ne pas avoir pris les mesures empêchant la perpétration de ces crimes. C'est la raison pour laquelle nous nous efforçons de communiquer, dans la mesure où les éléments sont suffisamment étayés, les noms des personnes impliquées ou, pour le moins, les centres de détention, les corps de police ou les unités militaires mises en cause, en les présentant évidemment comme des personnes dont la responsabilité a été alléguée, mais qui doivent faire l'objet d'un jugement équitable. Nous avons pu constater que la lutte contre l'impunité passe d'abord par une plus grande clarté sur les auteurs directs, mais aussi sur la chaîne de commandement responsable de ces activités.

Pour les raisons évoquées ci-dessus (nécessité de la rapidité), il n'est pas toujours possible, sur chaque cas, de rechercher quels sont les auteurs directs et indirects du crime. En revanche, les missions d'enquête ou les différents rapports publiés régulièrement peuvent aller plus en profondeur et fournir, comme indiqué précédemment, aux institutions onusiennes ou régionales, des éléments suffisamment précis pour signaler qui sont ces responsables et mettre en cause la passivité de l'Etat face à leurs crimes.

Valeur ajoutée au niveau international

Comme cela ressort de notre présentation, la source de l'information, dans le système mis en place par l'OMCT, réside dans les membres du réseau qui agissent au plus près des victimes. Par ailleurs, comme nous le constatons, la meilleure stratégie pour éradiquer la torture est celle que l'on peut développer dans le pays même car elle suppose, outre une épuration des institutions responsables de cette pratique, une adhésion de la population. Dès lors, on peut s'interroger sur la valeur ajoutée que représente le travail international, et notamment les interventions urgentes et les rapports alternatifs que les organisations nationales pourraient, le cas échéant, assumer directement.

L'expérience nous montre que la sanction par une organisation internationale, dans la mesure où celle-ci est crédible et respectée, apporte une triple valeur ajoutée. Tout d'abord sur un plan pratique, elle permet de faire connaître mondialement un cas qui, sans cela,

n'aurait bénéficié que d'une publicité locale. Ensuite, la connaissance des procédures et de la jurisprudence internationales permet de saisir les institutions les mieux appropriées et pouvant agir avec la plus grande efficacité. De cette façon, l'organisation internationale permet d'éviter un certain nombre d'écueils découlant d'une connaissance insuffisante des mécanismes et institutions internationales. Enfin, la rigueur dont font preuve les ONG internationales reconnues donne une garantie accrue à des dossiers que, pour des raisons évidentes, les autorités du pays ont tendance à présenter comme des informations biaisées, pour des raisons soit politiques, religieuses, voire criminelles.

Il ressort de ce qui précède que le succès d'une intervention, quelle qu'elle soit, est fonction de la capacité des différents intervenants d'amener des autorités peu enclines à faire respecter dans toute sa rigueur les normes internationales, à assumer leurs responsabilités en mettant un terme aux abus, en sanctionnant les auteurs et en compensant les victimes. Il s'agit de la résultante de pressions multiples où chaque partenaire joue un rôle important. L'OMCT, ces dernières années, s'est trouvé confrontée à une indifférence croissante de certains gouvernements répressifs face aux recommandations et interventions émanant des institutions internationales. Certains gouvernements n'ont pas hésité, à l'occasion de l'Examen périodique universel, à rejeter des recommandations émanant de comités qui avaient constaté des manquements graves à leurs engagements internationaux. Par ailleurs, le pouvoir judiciaire dans certains pays s'est vu sanctionner pour avoir donné le suivi demandé par des procédures internationales, suivi qui gênait les autorités en place.

Dans ce contexte, comme déjà signalé, l'accent a été mis, et sera encore davantage mis ces prochaines années, sur une meilleure information de l'opinion publique, dont la mobilisation a décliné ces dernières années, et un renforcement des institutions judiciaires ou quasi-judiciaires internationales dont le rôle est fondamental dans la protection et la promotion de la lutte contre la torture, mais aussi sur un plus grand suivi des instances judiciaires nationales dont l'absence de liberté est un des principaux obstacles à une lutte plus efficace contre la torture. ■

Lettre ouverte Panama 091209

Le 9 décembre 2009, l'OMCT a diffusé une lettre ouverte sur base des informations reçues du Centro Por la Justicia y el Derecho Internacional (CEJIL), membre du réseau, relatives à des allégations de torture et autre mauvais traitement à l'encontre de Mr Jesús Tranquilino Vélez Loor, avant son extradition vers l'Equateur. Aucune enquête n'aurait été menée suite aux plaintes déposées par Mr Loor auprès des autorités compétentes.

“ Panamá remitió una carta a CEJIL donde nos han invitado a un acuerdo amistoso que CEJIL está gestionando. Esto ocurrió el 11 de diciembre es decir dos días después que usted la lanzo la campaña y considero que su noble carta tuvo efectos positivos. Una vez más estoy agradecido de usted. ”

Une victime, Panama, janvier 2010

“ We would like to take this opportunity to express our profound thanks and gratitude to partners and all other friends (...) in and outside of Ethiopia for your uninterrupted support and words of encouragement particularly during the rather long period of re-registration. We sincerely hope that the support and solidarity will continue in the months and years to come. ”

Message adressé à l'Observatoire par le Secrétaire général de l'Ethiopian Human Rights Council (EHRCO), suite au réenregistrement de l'association, et ce en dépit d'une législation nationale très restrictive en la matière, 2009

Assistance aux victimes de torture, mauvais traitements et autres violations des droits de l'homme dans la recherche d'une réparation et d'une réhabilitation appropriées

Assistance médicale, juridique et/ou sociale d'urgence en faveur de 132 victimes de torture ou de mauvais traitements (90 cas²), dont 28 défenseurs des droits de l'homme et 4 ONG, dans les 33 pays suivants : Angola, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Birmanie, Chili, Colombie, Egypte, Equateur, Fédération de Russie, Georgie, Guatemala, Guinée, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Inde, Iraq, Iran, Mexique, Moldavie, Ouganda, Ouzbékistan, Rwanda, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Syrie, Togo, Turquie et Tunisie. Parmi ces 132 victimes, 58 sont des femmes et 74 des hommes ; 21 sont des enfants.

- L'assistance médicale octroyée aux victimes souffrant de problèmes de santé causés par la torture ou la disparition forcée d'un membre de la famille a été fournie en étroite collaboration avec des centres de réhabilitation et a permis aux personnes concernées de recouvrer ou d'améliorer leur état de santé physique et mentale (paiement intégral des frais médicaux ou participation avec d'autres ONG).
- En ce qui concerne l'assistance sociale, des familles ont reçu une aide pour quitter rapidement leur pays, où elles risquaient de subir des actes de torture («action protectrice»), tandis que d'autres ont reçu un soutien ponctuel pour les aider à subvenir à leurs besoins élémentaires dans leur propre pays (y compris réhabilitation sociale) ou dans un pays où elles ont trouvé temporairement refuge. De plus, dans le cadre du processus de regroupement familial, une famille dont le père avait obtenu l'asile politique dans un pays européen a été réunie grâce au soutien de l'OMCT.
- Dans le cadre de l'assistance juridique, l'OMCT a effectué des analyses de cas en étroite collaboration avec des membres du réseau SOS-Torture, fourni des conseils juridiques dans le contexte de procédures de refoulement et pris à sa charge des frais judiciaires pour la défense de la victime. En outre, certaines victimes ont obtenu l'asile après que l'OMCT a évalué la situation et confirmé l'existence de risques avérés de torture en cas de refoulement de la personne vers son pays d'origine (article 3 de la Convention des Nations Unies contre la torture. Enfin, d'autres victimes – y compris les familles de victimes ayant succombé sous la torture – se sont vu octroyer un soutien juridique et/ou financier leur permettant d'entamer ou de prendre part à des procédures en vue d'obtenir une réparation et une compensation devant les tribunaux nationaux (représentation devant la plus haute cour d'un pays européen), les mécanismes régionaux (Cours interaméricaine et européenne des droits de l'homme) et internationaux des droits de l'homme (suivi d'une plainte individuelle auprès du Comité contre la torture des Nations Unies).

Poursuite du suivi - transmission de commentaires suite à la réponse des Etats parties - de 2 plaintes individuelles soumises au Comité des droits de l'homme des Nations Unies [Communication Nos. 1486/2006, *Kalamiotis v. Grèce* (mars 2009) et Nos. 1447/2006, *Amirov v. Fédération de Russie* (novembre 2009)] et d'une plainte soumise au Comité contre la torture des Nations Unies [Communication Nos. 291/2006, *Ali v. Tunisie* (juin 2009)]. Contribution à la soumission de 2 amicus curiae, l'un devant la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme dans le cas *González et autres* («*Campo Algodonero*») v. Mexique (avril 2009) et l'autre devant les Cours d'appel de onzième circuit des Etats-Unis dans le cas *US v. Belfast (Taylor Jr)* (septembre 2009).

Diffusion - conjointement avec des membres du réseau SOS-Torture en Inde, en Malaisie, au Nicaragua et en Sierra Leone - de 4 communiqués de presse à l'occasion de la Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture (26 juin 2009) et soutien à la tenue, ce même jour, d'un séminaire organisé au Parlement de Freetown intitulé *Making Reparations a Reality for Victims of War in Sierra Leone* et d'un colloque public tenu à Bogota, du 25 au 27 juin 2009, intitulé *Vizibilizando el crimen de tortura en Colombia* à l'initiative de la Coalition colombienne contre la torture et de l'OMCT dans le cadre de la campagne *Firme contra la tortura*. ■

Le droit des victimes à obtenir réparation : une quête semée d'embûches

Pour la plupart des victimes, la sanction des auteurs, la compensation des dommages subis et leur pleine réhabilitation constituent des exigences fondamentales dont la satisfaction les aide à reprendre le cours de leur vie.

Loin d'attendre passivement du système qu'il résolve leur drame, la plupart de celles et de ceux dont les droits ont été violés se battent en utilisant les instruments qu'ils ont contribué à mettre en place depuis 1948. Souvent leur combat se révèle aussi douloureux que les violences qu'ils ont subies et, en exigeant réparation, ces victimes militantes s'efforcent d'éviter que se perpétuent, ou se renouvellent, les injustices qui les ont broyées. Nombre d'entre elles, faute d'un mécanisme national adéquat, s'adressent aux instances internationales pour obtenir satisfaction. Or leurs requêtes, le plus souvent, peinent à être traitées dans le cadre des instances mises en place au cours de ces soixante dernières années.

Deux réunions auxquelles l'OMCT a participé, l'une à Bristol (9 au 11 septembre 2009) et l'autre à Kiev (17 et 18 septembre 2009), ont, en dépit de leurs différences thématiques et méthodologiques, abordé un problème dont l'acuité ne fait que croître : la faible efficacité des mécanismes internationaux chargés de faire respecter les droits de l'homme.

Un des principaux progrès enregistrés depuis les années soixante consiste indéniablement en la remise en cause de la portée du principe de la souveraineté nationale. Alors qu'autrefois les États saisissaient toute occasion pour rappeler le caractère absolu et indiscutable de leur souveraineté, depuis l'entrée en vigueur des grandes conventions relatives aux droits de l'homme et surtout la mise en œuvre des méca-

² Un cas peut impliquer plusieurs victimes et comprendre plusieurs formes d'assistance.

Assistance aux victimes de torture, mauvais traitements et autres violations des droits de l'homme dans la recherche d'une réparation et d'une réhabilitation appropriées

nismes de suivi de ces conventions, le discours officiel s'est profondément modifié. En acceptant de ratifier ces conventions, les États parties s'engagent non seulement à en respecter les clauses, mais acceptent également qu'un comité d'experts examinent régulièrement leur pratique en la matière voire, dans certaines circonstances, instruisent de façon quasi-judiciaire les plaintes émanant d'individus sous leur juridiction.

Il n'est donc plus possible à un gouvernement de rejeter - au nom de sa souveraineté - les conclusions et recommandations émanant du Comité contre la torture, du Comité des droits de l'enfant, du Comité des droits de l'homme ou d'un des cinq autres organes de traités des Nations Unies. Ces comités tirant leurs compétences de l'adhésion de l'État à la Convention concernée, les autorités des pays examinés peuvent difficilement invoquer une violation de leur autorité lorsque les conclusions de ces experts ne leur conviennent pas. C'est par un acte souverain que le pays a adhéré à l'instrument dont le comité tire sa légitimité, dès lors il doit souverainement assumer cet engagement.

Ce changement de discours signifie-t-il pour autant une mutation des comportements institutionnels? La réponse ne saurait se limiter à une simple option entre l'affirmative ou la négative.

Certes, dans les cas de plaintes individuelles, les autorités des pays concernés fournissent en règle générale les éléments qu'elles estiment pertinents à leur défense et argumentent pour rejeter l'accusation dont elles sont l'objet. Il y a donc bien débat et mise en cause de la pratique étatique devant des experts indépendants. Toutefois, il arrive trop souvent - notamment dans les cas les plus graves (tortures, disparitions forcées, exécutions sommaires, sévères atteintes aux droits des minorités, agressions contre les défenseurs des droits de l'homme, etc.) - qu'à l'issue du processus, l'État ignore «souverainement» les décisions rendues par les organes de traités, ce d'autant plus s'il s'agit d'une «condamnation».

Cette attitude est grave et douloureuse.

Grave, car les États parties, tout en prétendant respecter leurs engagements internationaux, les remettent en cause se cachant souvent derrière des arguties juridiques contestant la force obligatoire des traités. Les querelles sur le distinguo entre ce qui relève de la *soft law* - non contraignante - et les normes réellement *binding* - c'est-à-dire obligatoires - ne sont pas de saison en la matière. Lorsqu'un Etat ratifie

une convention internationale qui interdit la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, il s'oblige à prendre toute mesure, non seulement pour s'assurer que ses fonctionnaires ne recourent pas à de telles pratiques, mais également à mettre en place des mécanismes efficaces qui protègent les personnes relevant de sa juridiction contre de tels forfaits. En cas de défaillances, les autorités doivent, comme le leur rappellent les comités, adopter des dispositions efficaces pour pallier les carences, compenser les victimes et sanctionner les auteurs. Prétendre que les décisions des organes de traités n'auraient aucune valeur contraignante, ce n'est ni plus ni moins remettre en cause - dans la pratique - un engagement que l'on se targue de respecter sur le plan des principes.

Douloureuse, car celles et ceux qui dénoncent les abus dont ils sont victimes ou dont ils ont connaissance, se voient fréquemment soumis à toute sorte de violations additionnelles de leurs droits: menaces; marginalisations sociales (pertes d'emploi et ostracismes professionnels); retraits du passeport, voire de la nationalité; injures; coups; actes de torture; disparitions forcées ou exécutions sommaires. Ce n'est pas le moindre des paradoxes que de voir des plaignants, dont le bien fondé de la dénonciation a été établi au niveau international à l'issue d'une enquête équilibrée où l'État a pu s'expliquer sans réserve, être à nouveau victimes de violations parfois encore plus graves que celles qu'ils avaient initialement subies ou dénoncées.

Assistance d'urgence octroyée par l'OMCT: une approche holistique

Depuis la mise en place, en 1986, du Fonds d'assistance d'urgence aux victimes de la torture, l'OMCT s'est appliquée à inscrire l'assistance d'urgence dans une approche globale de la situation de la victime, avec comme conviction que le soulagement de la souffrance endurée doit aller de paire avec l'identification, la poursuite et la sanction des auteurs allégués des violations. Les activités de réhabilitation doivent dès lors viser la restauration du droit des victimes à ce que justice soit faite et inclure une réhabilitation médicale et sociale, une compensation et une réparation à tous les niveaux (national, régional et international), ce qui contribue non seulement à leur rétablissement, mais aussi à la lutte contre l'impunité.

Forte de cette conviction, l'OMCT s'est attachée à développer d'étroites collaborations avec cer-

tains ONG ou centres de réhabilitation de son réseau SOS-Torture, pouvant soit compléter l'action qu'elle mène dans ce domaine, soit se substituer à elle de par leur spécialisation.

Elle a également mis sur pied des séminaires de formation conçus pour offrir aux ONG et mandants des victimes une compréhension approfondie de la façon de déposer des plaintes individuelles - avec soumission conjointe aux côtés de l'OMCT - et d'accroître leurs connaissances du droit relatif à la torture et aux mauvais traitements tel qu'il a été développé en particulier par le Comité des droits de l'homme et le Comité contre la torture des Nations Unies ainsi que par les cours et commissions régionales des droits de l'homme. En effet, une décision positive rendue par un organe de traité par exemple, suite à une plainte soumise en faveur d'une victime, fera progresser la jurisprudence, tant de cet organe que des instances judiciaires du pays concerné ainsi que des instances judiciaires des autres pays qui intégreront cette jurisprudence. Elle pourra également avoir comme effet une amélioration de la situation des victimes du même type de violation dans ledit pays.

Le bien-fondé de cette approche - intégrant la soumission de rapports alternatifs aux organes de traités comme moyen additionnel de pression sur l'Etat concerné (voir ci-après, page 14) - a d'ailleurs été relevé dans l'évaluation externe du projet *Promotion de la justice et de l'Etat de droit par le renforcement des contributions des ONG aux travaux des Organes des Traités* réalisé de 2007 à 2009:

«La décomposition du projet en trois type d'activités distincte - formation, appui au dépôt de plaintes individuelles, formation de coalition en vue de la rédaction d'un rapport alternatif et suivi de recommandations - répond pleinement à cet objectif stratégique [promouvoir la justice et l'Etat de droit par le renforcement de la capacité des ONG à contribuer aux travaux des organes des traités et à soutenir la mise en œuvre de leurs recommandations]. En effet, ces trois activités apparaissent comme intimement liées: les ateliers de formation, dans leur conception pédagogique, favorisent à la fois l'émergence de cas individuels qui peuvent faire l'objet - par leur singularité - d'un dépôt de plainte individuelle, tout en offrant une introduction pointue aux mécanismes internationaux et à leurs usages potentiels. (...) On ne peut par ailleurs que défendre et valoriser l'approche suivie pour l'élaboration de rapport alternatif. L'approche suivie (mission préparatoire en vue de la formalisation d'une coalition nationale d'ONG, élaboration commune d'un rapport alternatif, accompagnement des ONG

*lors des sessions des comités, mission de suivi)
favorise des apprentissages transversaux (...).»³*

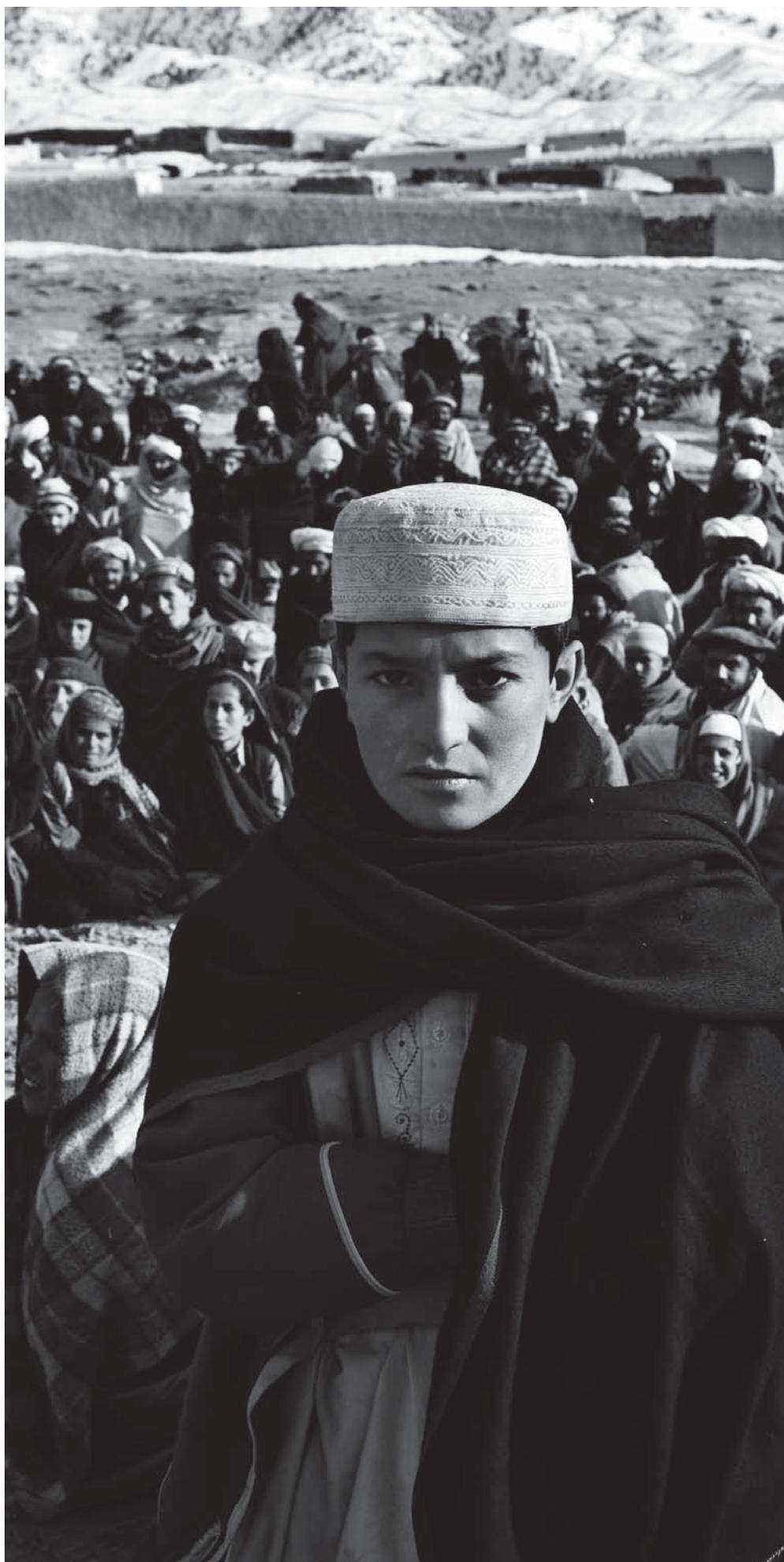
Fort de cette évaluation positive, l'OMCT entend poursuivre et renforcer la stratégie adoptée en matière d'assistance aux victimes de la torture, à savoir une stratégie alliant tout à la fois une action dans l'urgence pour répondre à l'appel à l'aide de la victime associée à une intervention sur le moyen et long terme, et ce par la soumission de plaintes auprès des organes de traités avec comme finalité l'adoption de jurisprudences progressistes en matière de prohibition absolue de la torture et des mauvais traitements. ■

“**Veillez trouver au travers de mon présent courriel toute notre gratitude et toute notre reconnaissance pour tout votre soutien tant moral que financier durant cette dure épreuve que ma famille et moi avons commencé à traverser depuis le mois de décembre 2008 jusqu'à ce jour. L'implication de l'OMCT (...) dans la défense de notre cas nous a été d'un inestimable apport et nous ne serons l'oublier.**

Enfin le «Home Office» n'a pas estimé nécessaire de faire appel au niveau de la cour suprême, et m'a convoqué hier vendredi 6 novembre au «Home Office» à Liverpool pour retirer mon statut d'immigré par le gouvernement britannique pour une période initiale de 5 ans à dater du 02 octobre 2009. Je suis donc autorisé à entamer les démarches relatives au regroupement familial aussitôt que possible.

Nous vous en sommes sincèrement gré; à l'OMCT (...) pour votre solidarité car nous pouvons enfin espérer commencer à bâtir une nouvelle vie après que nous ayons perdu ce que nous avons bâti au prix de tant de sacrifices et d'abnégation. De tout cœur, merci.”

Une victime, République démocratique du Congo, novembre 2009



³ Evaluation externe du projet *Promotion de la justice et de l'Etat de droit par le renforcement des contributions des ONG aux travaux des organes des traités*, Evaluanda, 5 octobre 2009, p. 35.

Préservation et renforcement des normes et mécanismes internationaux et nationaux des droits de l'homme, y compris la prohibition absolue de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Mécanismes conventionnels des Nations Unies

Soumission, en partenariat avec des ONG du terrain, membres et non membres du réseau SOS-Torture, de :

- 5 rapports alternatifs adressés aux organes de traités des Nations Unies suivants : Comité contre la torture (4 rapports portant sur la Colombie, Israël, le Nicaragua et les Philippines) et Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (1 rapport portant sur le Brésil).
- 2 notes d'information au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (juillet 2009) et au Comité contre la torture des Nations Unies (février 2009 et actualisation en septembre 2009) relative à la discrimination et à la violence domestique contre les femmes en Suisse (notamment les femmes migrantes) et 1 note d'information, soumise par l'Observatoire, au Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels en République démocratique du Congo.

Participation de représentants de 10 ONG nationales (Brésil, Colombie, Israël, Nicaragua et Philippines) aux sessions du Comité contre la torture (y compris avec participation au briefing formel des experts) et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies avec tenue de deux conférences de presse portant sur l'examen de la Colombie à Bogota et à Genève.

Réalisation de 5 missions de suivi en Indonésie (février 2009), en Tunisie (mai 2009), en Macédoine (mai 2009), au Nicaragua (juin 2009) et au Kenya (juin 2009) et de 2 missions préparatoires au Brésil (février 2009) et aux Philippines (mars 2009) en vue soit de préparer la rédaction et la soumission de rapports alternatifs, soit d'effectuer le suivi de la mise en œuvre des recommandations des organes de traités des Nations Unies. Au Kenya :

- tenue d'un atelier de formation d'une journée (29 juin 2009) intitulé *The follow-up and implementation of Concluding Observations of the UN Committee against Torture with regard to Kenya*, avec participation de 21 représentants de 15 ONG kenyanes et de la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya ;
- présence d'une collaboratrice de l'OMCT durant 3 mois à Nairobi afin de participer - aux côtés des partenaires nationaux - au lobbying des autorités kenyanes quant à la mise en application des recommandations du Comité contre la torture et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies.

Interventions (2), dans le cadre des 9^{ème} et 10^{ème} Réunion inter-comités, relative à la participation des ONG dans le cadre des organes de traités, le suivi des conclusions et recommandations et la relation entre les organes de traités et l'Examen périodique universel.

Mécanismes non conventionnels des Nations Unies

Dans le cadre de l'Examen périodique universel, suivi de l'examen de 4 pays, à savoir la Colombie, la Jordanie, le Mexique et le Nicaragua, par la tenue d'événements parallèles (Colombie et Jordanie), de la réalisation d'intervention conjointe (Mexique) et d'un rapport conjoint (Nicaragua) réalisés en étroite partenariat avec des membres du réseau SOS-Torture et des partenaires de l'OMCT.

Interventions (17) dans le cadre du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur différents points de l'agenda relevant du mandat de l'OMCT et participation aux dialogues interactifs avec le Rapporteur spécial sur la torture, la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats. Organisation et facilitation d'événements parallèles relatifs aux défenseurs des droits de l'homme, aux droits de l'enfant, au bilan des 15 années du mandat de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes de Nations Unies.

Intervention dans le cadre de la 16^{ème} réunion annuelle des Rapporteurs spéciaux, Représentants, Experts indépendants et Présidents des Groupes de travail du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur le point VII de l'ordre du jour, « Consultations avec les ONG et les institutions nationales des droits de l'homme » (juin 2009). ■

Quelle stratégie pour promouvoir le respect de la prohibition absolue de la torture ?

L'un des objectifs fondamentaux de l'OMCT demeure la préservation et le renforcement des normes et des mécanismes internationaux et nationaux des droits de l'homme, y compris la prohibition absolue de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Dans la réalisation de cet objectif, l'OMCT s'est attachée à collaborer avec les mécanismes des Nations Unies créés à cet effet, à savoir les organes de traités chargés de veiller à l'application par les Etats parties des obligations découlant des conventions, les procédures spéciales instaurées par la défunte Commission des droits de l'homme et ultérieurement par le Conseil et enfin, l'Examen périodique universel créé par le Conseil des droits de l'homme.

L'année 2009 a conforté les tendances observées en 2008, à savoir une politisation accrue du Conseil des droits de l'homme ; les obstacles répétés mis aux procédures spéciales dans la réalisation de leurs mandats et les contraintes imposées aux ONG, dont les voix indépendantes peinent de plus en plus à se faire entendre.

L'Examen périodique universel : les raisons d'une déception

Alors que se termine le premier cycle d'examen des pays membres des Nations Unies, force est de constater que l'Examen périodique universel n'a de loin pas tenu ses promesses, si ce n'est celle d'être un examen universel. Cette procédure avait en effet pour but d'éviter la sélectivité dont la Commission était le théâtre dans l'attention portée aux différentes réalités dans le monde. Si en soi le fait d'assurer, à tour de rôle et selon une procédure identique, l'examen de chaque pays offre à priori un gage de non discrimination, le choix de confier à une instance politique, composée d'ambassadeurs, le soin de procéder à cet examen limite considérablement la réalité de cette égalité de traitement. En effet le Conseil, comme autrefois la Commission, est constitué de groupes de pays de poids différents qui assurent une majorité automatique en cas de confrontation au *Like*

Minded Group; ce groupe formé de la plupart des pays africains et asiatiques est à même, lorsqu'il vote, d'imposer son point de vue, même si celui-ci manifestement ne correspond pas à un examen objectif de la réalité.

Si l'on ajoute à ce fait que le pays examiné peut choisir, parmi les recommandations que lui font les membres du Conseil, celles qu'il consent à mettre en œuvre et celles qu'il rejette, et ce même si ces recommandations sont une simple reprise de celles adoptées par les organes de traités, on comprendra que l'examen périodique relève davantage d'un exercice de négociations diplomatiques que d'une évaluation objective de la situation des droits de l'homme dans le pays concerné. En effet, la seule manière d'obtenir d'un pays qu'il adopte une attitude tant soit peu constructive et fasse montre d'un minimum de collaboration consiste à se montrer conciliant pour maintenir un dialogue que l'on espère fructueux. Encore convient-il que l'Etat soumis à l'examen accepte d'entendre les critiques qui peuvent lui être adressées. Dans le cas de l'Iran, comme on pouvait le craindre, le régime, loin d'admettre la moindre remise en cause, s'est présenté comme la victime d'un Occident dominateur prétendant lui imposer ses lois et sa culture. De surcroît, à l'issue des débats, la délégation iranienne a rejeté les recommandations émanant des pays occidentaux - plus de vingt - et portant notamment sur la cessation des exécutions capitales particulièrement dans le cas de mineurs, l'autorisation pour le Rapporteur spécial sur la torture des Nations Unies de se rendre en Iran et de visiter les lieux de détention, les garanties de l'indépendance du pouvoir judiciaire et le respect de la liberté d'expression.

Les organes de traités : les gardiens du temple

Dans ce contexte, la collaboration avec les organes de traités demeure cruciale dans la lutte que mène l'OMCT pour le respect de la prohibition absolue de la torture et des mauvais traitements.

Depuis 1992, année de son premier rapport présenté au Comité contre la torture des Nations Unies, l'OMCT s'est efforcée d'amener les ONG locales à se coaliser pour présenter, conjointement avec elle ou seules, des rapports alternatifs offrant un éclairage différent de l'information fournie par l'Etat examiné. Trop sou-

vent en effet, les Etats parties à un instrument juridique international présentent une image tronquée de la réalité, n'abordent pas certains points sensibles (tels que la mise en œuvre efficace des mécanismes nationaux destinés à prévenir et à éradiquer la torture et autres mauvais traitements, et à poursuivre leurs auteurs, garantissant ainsi la justice et l'Etat de droit) et «omettent» de diffuser et de faire le suivi des recommandations adoptées par les organes de traités.

L'augmentation et la diversification des sources d'informations parvenant aux différents comités sont, dans une large mesure, à mettre au crédit de cet effort que l'OMCT déploie depuis plus de quinze ans. L'Organisation peut également se féliciter d'avoir «popularisé» l'intégration des dimensions «femmes» et «enfants» (*mainstreaming*), systématisé la réalisation de missions sur le terrain (tant préparatoires que de suivi) et renforcé les ONG nationales dans leurs capacités à faire pression sur l'Etat concerné en vue d'une mise en application des conclusions et recommandations des organes de traités.

Ainsi, l'évaluation externe du projet *Promotion de la justice et de l'Etat de droit par le renforcement des contributions des ONG aux travaux des Organes des Traités*, a clairement mis en évidence la valeur ajoutée de l'approche adoptée par l'OMCT.

«En termes d'effets sur les capacités propres des ONG nationales, nous observons que :

- *La préparation d'autres rapports alternatifs devient tout à fait envisageable pour 73% des ONG nationales, le fonctionnement des Comités HRC et CAT étant plus clair pour 87% d'entre elles.*
- *Les intégrations des dimensions femmes et enfants, prioritaires pour l'OMCT, sont assimilées pour respectivement 71% et 80% des ONG répondantes.*
- *Le renforcement des capacités de lobbying auprès des institutions internationales (67%), le travail en collaboration avec d'autres ONG nationales (73%), l'accession éventuelle à d'autres mécanismes des droits de l'homme (53%) illustrent les plus-values de la mise en œuvre du projet.*
- *Le projet a eu un très fort impact sur les relations et les pratiques de collaboration des ONG répondantes avec d'autres organisations nationales similaires (100% des répondants).*

Ces effets sont loin d'être négligeables et illustrent le bien-fondé de la conception du projet et de la démarche suivie par l'équipe en charge : l'OMCT tente toujours de ne pas prendre un leadership excessif et directif, optant pour un positionnement variable selon les capacités propres des ONG nationales partenaires. En d'autres termes, et en dehors des phases formelles (organisation des missions, canevas de rapport alternatif, etc.), le degré d'implication de l'OMCT est modulé en fonction des expériences de ses partenaires, laissant ainsi une place pour un développement optimal des capacités de ses partenaires. L'exigence de l'OMCT de développer des parties spécifiques liées aux droits des femmes et des enfants rencontre également une forte approbation.»⁴

Soucieuse de s'adapter au mieux à l'évolution structurelle et procédurale de ces mécanismes, l'OMCT s'est également positionnée très fortement avec la soumission de notes de suivi et intervient régulièrement dans le cadre des listes des points à traiter. Ces contributions ont concerné des dizaines de pays de toutes les régions du monde aux régimes politiques et juridiques très différents, à la situation des droits de l'homme parfois très difficile et les où ONG nationales sont persécutées.

Défis pour les années à venir

Le Conseil des droits de l'homme, tel qu'il a été défini, offre potentiellement un cadre qui devrait permettre l'amélioration de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Les difficultés ou les faiblesses de son action relèvent probablement en grande partie d'un problème politique plus que d'une question structurelle. Concrètement, le rôle entre représentants d'Etat chargés d'adopter des décisions conformes aux instructions reçues de leur capitale et celui des experts indépendants, dont on attend qu'ils reflètent le plus objectivement possible les situations prévalant dans chaque pays et qu'ils disent clairement où sont les défaillances des Etats par rapport aux obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme, doit être clarifié dans le cadre d'un respect mutuel. Or à ce jour, outre le point déjà mentionné concernant l'examen par des Ambassadeurs de la situation prévalant dans les

⁴Op. cit., p. 4.



“ Thanks for your support.
I am grateful for your assistance
and help. ”

Salutations à l'Observatoire d'un membre d'une organisation ouzbèk des droits de l'homme, suite à sa réinstallation temporaire au Kirghizistan, et ce en raison des menaces croissantes auxquelles la société civile a dû faire face à la veille des élections qui se sont tenues dans ce pays en décembre 2009.

“ Solo le escribo (...) para dar una buena noticia. Recién nos notificaron que desde el viernes pasado la Oficina de Asilo y Refugio (...) aceptó nuestra solicitud de asilo. Fue en menos de un mes, cuando el plazo que establece la ley es de dos meses. Así que estamos muy contentos porque ya pasamos la primera etapa del proceso. Muchas gracias por su apoyo, esto no hubiera sucedido si ustedes no nos hubieran ayudado a salir (del país). Por lo pronto, mis niños ya empezaron a ir a la escuela y están muy contentos porque también empezaron a participar en otras actividades. A mi hijo E. lo invitaron a participar en un equipo de fútbol y lo eligieron como portero. A mi hija V. le están ayudando a encontrar un lugar donde den clases de teatro para niñas de su edad... Y P., la más pequeña, hoy fue a su primer día de clases. ”

Journaliste latino-américaine, août 2009

Préservation et renforcement des normes et mécanismes internationaux et nationaux des droits de l'homme, y compris la prohibition absolue de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

pays soumis à l'Examen périodique universel, une pression de plus en plus forte est exercée par certains pays pour limiter les compétences des experts et leur imposer parfois un carcan inacceptable, en ce sens qu'il ne leur permet pas d'assumer pleinement leur rôle.

La session de mars 2010 (13^{ème}), qui reprenait les activités et documents élaborés par les procédures spéciales sur la période 2009, a donné lieu à une confrontation significative et inquiétante. Une étude conjointe a été effectuée sur la détention au secret dans le contexte de la lutte contre le terrorisme par quatre mécanismes particulièrement concernés par cette question : le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte anti-terroriste, le Rapporteur spécial sur la torture, le Groupe de travail sur la détention arbitraire et le Groupe de travail sur les disparitions forcées des Nations Unies⁵. L'étude, dont les conclusions proposent une série de mesures à adopter dans les meilleurs délais, se base sur un questionnaire envoyé aux Etats membres des Nations Unies, auquel 44 d'entre eux ont répondu, et est complétée par 24 dossiers d'individus dont les droits ont été gravement violés dans ce contexte.

En décembre 2009 et janvier 2010 déjà, le Pakistan écrivait, au nom de l'Organisation de la Conférence Islamique, et le Nigeria, au nom du groupe des Etats africains, une lettre par laquelle ils contestaient que le mandat des experts concernés leur permettait d'effectuer une telle recherche et affirmait que les Nations Unies ne devaient pas publier cette étude ni que le Conseil des droits de l'homme ne devait l'examiner. Cette attaque était reprise en février 2010 par la Fédération de Russie et lors de la session de mars 2010, décision a été prise de reporter l'examen de ce document. Outre les pays déjà mentionnés, le Zimbabwe s'en est pris à cette étude en mettant en cause le Rapporteur spécial sur la torture des Nations Unies.

Ce refus de certains Etats de permettre aux mécanismes issus de la Commission des droits de l'homme - et que chacun s'accorde à reconnaître comme étant un des progrès que le Conseil des droits de l'homme se devait de protéger - est à mettre en parallèle avec la désinvolture dont font preuve nombre de pays à l'égard des communications urgentes qui leur sont adressées sur des cas individuels. C'est ainsi que Manfred Nowak, Rapporteur spécial sur la torture des Nations Unies, a signalé que moins d'un tiers des cas dûment documentés qu'il soumettait aux Etats recevaient de suivi de la part de ceux-ci. En d'autres termes, en-

viron 70% des communications urgentes pour lesquelles ce Rapporteur demande à l'Etat des clarifications ne font l'objet d'aucun suivi...

Dans le débat public, le Rapporteur spécial sur la torture des Nations Unies n'a pas caché que certains gouvernements, tels que ceux de la Chine, la Jordanie, l'Indonésie, la Guinée équatoriale et le Kazakhstan avaient exercé sur lui une intense surveillance et s'étaient livrés à différentes tentatives pour faire obstruction à sa recherche indépendante de faits et avaient intimidé des témoins et des détenus. Dans cette intervention, Manfred Nowak n'hésite pas à lancer un appel aux pays qui gênent le travail des mécanismes internationaux en tentant d'empêcher les voix indépendantes de se faire entendre. Il affirme même que plutôt que de penser à mettre en place un code de conduite pour les ONG, il serait peut-être nécessaire d'instaurer un code de conduite pour les Etats membres. A ses yeux, si la tendance qu'il dénonce devait persister, le discrédit et la perte de confiance pourraient affecter le Conseil des droits de l'homme lui-même. Il en appelle à prendre en compte la situation de milliards d'êtres humains qui souffrent de la pauvreté, de la violence et d'autres violations graves aux droits de l'homme dans toutes les régions du monde et méritent un engagement d'un autre type en faveur des droits de l'homme que celui prévalant actuellement au sein du Conseil.⁶

Si l'OMCT peut se féliciter d'avoir facilité l'accès des victimes et des ONG de terrain aux organes de traités et aux procédures spéciales, elle ne peut aujourd'hui rester indifférente aux pressions exercées sur ces institutions. Une des tâches de toute ONG indépendante est de renforcer les instances qui, au cours de ces dernières décennies, ont été mises en place pour protéger concrètement les victimes contre les violations qu'elles subissent et d'inciter les Etats à faire preuve d'une volonté politique plus claire de respecter leurs obligations internationales, y compris lorsque des experts indépendants mettent en lumière leurs carences en la matière.

Cette tâche ne se limite pas à des interventions au sein des Nations Unies mais, implique également, comme nous l'avons déjà fait en 2009, de renforcer les instances régionales mises en place pour répondre aux mêmes problèmes. L'Europe, les Amériques et plus récemment l'Afrique se sont dotées de conventions et de mécanismes de contrôle, qui sont autant de moyens d'intervention pour promouvoir les droits fondamentaux et obtenir leur mise en œuvre concrète dans les pays signataires. ■

⁵ Document des Nations Unies, A/HRC/13/42.

⁶ Intervention de Manfred Nowak, Rapporteur spécial sur la torture, 13^{ème} session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 8 mars 2010, Genève (texte original anglais).

Les comptes annuels

Rapport du vérificateur des comptes de l'exercice 2009
à
L'Assemblée Générale ordinaire de
L'Association
« Organisation mondiale contre la torture » - OMCT
A Genève

Messieurs,

A la demande de votre Conseil exécutif et conformément à l'article 19 des statuts de votre Association, nous avons vérifié les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de l'Association « Organisation mondiale contre la torture » - OMCT pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil exécutif de l'Association, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Lors de notre vérification, nous avons constaté que :

- *Le bilan et le compte de profits et pertes concordent avec la comptabilité.*
- *La comptabilité est régulièrement tenue.*
- *Les actifs et les passifs répondent aux règles établies par la loi et les statuts.*

En conclusion, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis présentant un excédent de dépenses de l'exercice de CHF 18'093,77 et compte tenu du bénéfice reporté, un excédent de dépenses au bilan de CHF 12'347,15.

COFIDA S.A.
Michel BLANCHUT Réviseur-agrégé
Pierre-Yves COTS Réviseur-agrégé

Carouge, le 27 avril 2010

Annexes :

- *Comptes annuels 2009 :*
(Bilan, compte de pertes et profits et annexe).

Bilan au 31 décembre 2009

OMCT - Organisation Mondiale Contre la Torture - Genève / OMCT - World Organisation Against Torture - Geneva
Compte général / General account
Monnaie : CHF / Currency : CHF

BILAN AU 31 DECEMBRE 2009 (avec comparatif 2008) / BALANCE SHEET ON 31 DECEMBER 2009 (with 2008 comparative)

	ANNEE 2009 / YEAR 2009		ANNEE 2008 / YEAR 2008	
ACTIF / ASSETS				
LIQUIDITES / CASH		1'926'236.95		2'244'790.81
Caisses / Cash funds	1'333.28		2'598.31	
CCP / Postal cheque account	88'733.33		108'098.22	
Banque Lombard et Odier / Bank Lombard & Odier	1'532'621.37		1'804'960.53	
Banque UBS / Bank UBS	303'548.97		329'133.75	
AUTRES ACTIFS / OTHER ASSETS		100'026.60		207'628.39
Impôts anticipés / Withholding tax recoverable	1'022.19		669.79	
Actifs transitoires / Other assets	13'280.49		36'022.92	
Garanties / Guarantees	10'468.20		10'468.20	
Débiteurs et subventions à recevoir / Debtors and grants to be received	75'255.72		160'467.48	
TOTAL DE L'ACTIF / TOTAL ASSETS		2'026'263.55		2'452'419.20
PASSIF / LIABILITIES				
CREANCIERS / CREDITORS		1'400'760.70		1'936'672.58
Créanciers / Creditors	200'512.96		505'667.16	
Frais échus / Other liabilities	141'072.61		122'660.67	
Subventions et produits reçus d'avance / Grants paid in advance	1'059'175.13		1'308'344.75	
PROVISIONS / OTHER LIABILITIES		637'850.00		510'000.00
Provision Assemblée quadriennale / Provision for Quadriennial Assembly	150'000.00		0.00	
Provision Assemblée biennale / Provision for Biennial Assembly	157'850.00		150'000.00	
Provision Conseil exécutif / Provision for Executive Council	50'000.00		50'000.00	
Provision garantie sur salaires et charges sociales / Provision for salaries and social charges	250'000.00		250'000.00	
Provision Formation / Provision for Training	30'000.00		30'000.00	
Provision Violence contre les femmes / Provision for Violence against Women	0.00		30'000.00	
COMPTE DE RESULTAT / RESULTS		-12'347.15		5'746.62
Report au 1er janvier 2009 / Carried forward at 1 January 2009	5'746.62		-15'517.69	
Attribution de la Fondation de soutien à l'OMCT / Contribution from the Foundation supporting OMCT	0.00		0.00	
Excédent de dépenses de l'exercice / Excess of expenditures	-18'093.77		21'264.31	
TOTAL DU PASSIF / TOTAL LIABILITIES		2'026'263.55		2'452'419.20

Genève, le 29 mars 2010 / Geneva, 29 March 2010

Compte de recettes et dépenses

OMCT - Organisation Mondiale Contre la Torture - Genève / OMCT - World Organisation Against Torture - Geneva
Compte général / General account
Monnaie : CHF / Currency : CHF

COMPTE DE RECETTES ET DEPENSES DE L'EXERCICE 2009 / STATEMENT OF INCOME AND EXPENDITURE ON 31 DECEMBER 2009

ANNEE 2009 / YEAR 2009

RECETTES		2'875'989.61
Assistance d'urgence aux victimes de la torture / Urgent Assistance to Victims of Torture	160'602.00	
Droits de l'enfant / Children's Rights	99'370.31	
Violence contre les femmes / Violence against Women	9'842.83	
Défenseurs des droits de l'homme - Observatoire / Human Rights Defenders - Observatory	729'656.41	
Campagnes d'urgence / Urgent Campaigns	78'823.55	
Suivi des mécanismes de protection / Monitoring of Protection Mechanisms	56'181.46	
Division opérations (gestion) / Operations Division (management)	58'823.55	
TOTAL DIVISION OPERATIONS / TOTAL OPERATIONS DIVISION	1'193'300.11	
Droits économiques, sociaux et culturels / Economic, Social and Cultural Rights	409'330.44	
Formation / Training	67'896.43	
Division recherche & développement (gestion) / Research and Development Division (management)	58'823.50	
TOTAL DIVISION RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT / TOTAL RESEARCH AND DEVELOPMENT DIVISION	536'050.37	
Division recherche de fonds & communication (gestion) / Fundraising and Commission Division (management)	58'823.50	
TOTAL DIVISION RECHERCHE DE FONDS ET COMMUNICATION / TOTAL FUNDRAISING AND COMMUNICATION DIVISION	58'823.50	
Cotisations des membres du réseau / Membership fees	7'555.75	
Dons "Club des Cent" / Donation "Club des Cent"	10'100.00	
Contributions privées / Private donations	8'644.95	
Soirées - Mailings / Gala evenings - Mailings	42'395.23	
Bulletins et produits divers / Bulletins and various donations	12'065.80	
Subventions fédérales, cantonales, communales / Federal, cantonal, communal grants	188'900.00	
Subventions gouvernementales européennes / Grants from European governments	571'739.90	
Subventions de fondations et autres / Grants from foundations and others	246'414.00	
TOTAL EXTENSION, DEVELOPPEMENT DU RESEAU, REPRESENTATION EN DEHORS DU SIEGE ET GESTION / TOTAL EXTENSIONS, DEVELOPMENT OF THE NETWORK, REPRESENTATION OUTSIDE GENEVA HEADQUARTERS	1'087'815.63	
DEPENSES		-2'900'845.94
Assistance d'urgence aux victimes de la torture / Urgent Assistance to Victims of Torture	210'206.80	
Droits de l'enfant / Children's Rights	140'982.89	
Violence contre les femmes / Violence against Women	71'896.15	
Défenseurs des droits de l'homme - Observatoire / Human Rights Defenders - Observatory	611'402.77	
Campagnes d'urgence / Urgent Campaigns	230'967.31	
Suivi des mécanismes de protection / Monitoring of Protection Mechanisms	122'790.20	
Division opérations (gestion) / Operations Division (management)	73'827.02	
TOTAL DIVISION OPERATIONS / TOTAL OPERATIONS DIVISION	1'462'073.14	
Droits économiques, sociaux et culturels / Economic, Social and Cultural Rights	445'127.24	
Formation / Training	75'920.60	
Conférence et réunions statutaires / Conference and statutory meetings	222'077.47	
Division recherche et développement (gestion) / Research and Development Division (management)	44'572.12	
TOTAL DIVISION RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT / TOTAL RESEARCH AND DEVELOPMENT DIVISION	787'697.43	
Promotion	303'304.07	
Communication	7'746.46	
Division recherche de fonds & comm. (gestion) / Fundraising and Comm. Division (management)	57'861.80	
TOTAL DIVISION RECHERCHE DE FONDS ET COMMUNICATION / TOTAL FUNDRAISING AND COMMUNICATION DIVISION	368'912.33	
Extensions et développement du réseau / Extensions and development of the network	66'255.32	
Représentation en dehors du siège / Representation outside Geneva Headquarters	38'712.03	
Gestion / Management	177'195.69	
TOTAL EXTENSION, DEVELOPPEMENT DU RESEAU, REPRESENTATION EN DEHORS DU SIEGE ET GESTION / TOTAL EXTENSIONS, DEVELOPMENT OF THE NETWORK, REPRESENTATION OUTSIDE GENEVA HEADQUARTERS	282'163.04	
RESULTAT AVANT INTERETS CREANCIERS ET AUTRES PRODUITS / RESULTS BEFORE CREDITORS INTERESTS AND OTHER INCOMES		-24'856.33
INTERETS CREANCIERS ET AUTRES PRODUITS / CREDITORS INTERESTS AND OTHER INCOMES		6'762.56
Intérêts créanciers / Creditors interests	5'219.83	
Autres produits / Other incomes	1'542.73	
EXCEDENT DES DEPENSES DE L'EXERCICE / EXCESS OF EXPENDITURES		-18'093.77

Genève, le 29 mars 2010 / Geneva, 29 March 2010

Les donateurs de l'OMCT

Subventions non gouvernementales

Comité catholique contre la faim
et pour le développement

Diakonisches Werk

Fonds Mécénat SIG

Fondation des droits de l'homme au travail

Fondation Karl Popper

Fondation MacArthur

Fondation Oak

Fondation Tides

Greendale Charitable Foundation

ICCO

Misereor

Open Society Institute

Tawain Foundation for Democracy

Subventions gouvernementales

Finlande

Liechtenstein

Suisse

Suède (Sida)

Subventions d'organisations internationales ou intergouvernementales

Commission européenne

Fonds des Nations Unies pour les victimes de la torture

Subventions cantonales (Suisse)

Genève

Subventions communales (Suisse)

Bottmingen

Cartigny

Choulex

Colley-Bossey

Erlenbach

Genève

Huenenberg

Jussy

Lausanne

Meinier

Plan-Les-Ouates

Sion

Troinex

Autres

Cotisations des membres du réseau SOS-Torture

Dons privés - Club des Cent

L'OMCT adresse ses sincères remerciements à tous les particuliers, institutions et gouvernements pour leur soutien et générosité.

Les organes de l'OMCT

Conseil exécutif

Président Yves Berthelot, France

Vice-Président José Domingo Dougan Beaca, Guinée équatoriale

Trésorier Anthony Travis, Royaume-Uni

Membres José Burle de Figueiredo, Brésil - Aminata Dieye, Sénégal - Kamel Jendoubi, Tunisie

Tinatin Khidasheli, Géorgie - Jahel Quiroga Carrillo, Colombie

Christine Sayegh, Suisse - Henri Tiphagne, Inde

Assemblée générale

Afrique

Boubacar Messaoud, Mauritanie

Floribert Chebeya,

République démocratique

du Congo

Innocent Chukwuma, Nigéria

Oumar Diallo, Sénégal

Aminata Dieye, Sénégal

José Domingo Dougan Beaga,

Guinée équatoriale

Sam Mohochi, Kenya

Florizelle O'Connor, Jamaïque

Gustavo Palmieri, Argentine

Jahel Quiroga Carrillo, Colombie

Claudia Samayoa, Guatemala

Europe

Yves Berthelot, France

Panayote Elias Dimitras, Grèce

Jaap E. Doek, Pays-Bas

Tinatin Khidasheli, Géorgie

Michael O'Flaherty, Irlande

Christine Sayegh, Suisse

Anthony Travis, Royaume-Uni

Leyla Yunus, Azerbaïdjan

Asie

Teodoro Max De Mesa, Philippines

Vrinda Grover, Inde

Adilur Rahman Khan, Bangladesh

Henri Tiphagne, Inde

Osamu Shiraishi, Japon

Renee Xia, Chine

Moyen-Orient et Afrique du Nord

George Abu Al-Zulof, Palestine

Georges Assaf, Liban

Abdel-Ilah Benabdesselam, Maroc

Nassera Dutour, Algérie

Hadi Ghaemi, Iran

Kamel Jendoubi, Tunisie

Karim Saber, Egypte

Amérique latine

Ernesto Alayza Mujica, Pérou

Luis Arriaga, Mexique

José Burle de Figueiredo, Brésil

Alberto León Gómez, Colombie

Celia Medrano Amador, El Salvador

Roberto Garreton, Chili

Amérique du Nord

Theresa Harris, Etats-Unis d'Amérique

Secrétariat international

Secrétaire général Eric Sottas

Secrétaire générale adjointe Anne-Laurence Lacroix

Division Opérations Anna-Lena Svensson-McCarthy (directrice)

Campagnes urgentes Alexandra Kossin (coordinatrice) - Clemencia Devia Suarez

Assistance d'urgence aux victimes de la torture Orlane Varesano (coordinatrice)

Droits de l'enfant Cécile Trochu Grasso (coordinatrice)

Défenseurs des droits de l'homme/Observatoire

pour la protection des défenseurs des droits de l'homme

Delphine Reculeau (coordinatrice), Carlos Pampín García (chargé de projet),

Martina Schmidt («Défendre les défenseurs», coordinatrice de projet)

Violence contre les femmes Mariana Duarte (coordinatrice)

Organes de traités des Nations Unies Claire Britsch

Division Recherche & Développement Michael Miller (directeur)

Droits économiques, sociaux et culturels Tom McCarthy (conseiller spécial)

Francesca Restifo - Jastine Barrett

Division Recherche de fonds & Communication

Administration Halima Dekhissi - Claudine Fäsch - Kurt Hofstetter - Eliane Rau-Reist

Webmaster Sébastien Courvoisier

Support IT Alain Gross

Comptabilité Marc Aebersold et Marinella Gras-Michiellini (NDC Conseil)

OMCT-Europe

Coordinatrice européenne Guro Engstrøm Nilsen

Les publications et rapports de l'OMCT

Droits économiques, sociaux et culturels

Comité contre la torture des Nations Unies

- *Addressing the Economic, Social and Cultural Root Causes of Torture in the Philippines*, soumis en avril 2009, publié en anglais et en Pilipino.

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

- *The Criminalisation of Poverty*, un rapport sur les causes économiques, sociales et culturelles de la torture au Brésil, soumis en mai 2009, publié en anglais et en portugais.

Défenseurs des droits de l'homme /

Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme

Rapport annuel

- *L'obstination du témoignage* – Rapport annuel 2009 de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme – publié en juin 2009 en français, en anglais, en espagnol, en arabe et en russe.

Rapports de mission

- *Mexico: Defensores de derechos humanos frente a la mutación política y la violencia - Misión Internacional de Investigación*, février 2009, publié en espagnol.
- *France: Délit de solidarité - Stigmatisation, répression et intimidation, des défenseurs des droits des migrants*, juin 2009, publié en français.
Le résumé des conclusions de la mission est publié en anglais et en espagnol.
- *Belarus: Public Human Rights Association «Nasha Viasna» v. Ministry of Justice of Belarus*
Rapport de mission d'observation judiciaire, septembre 2009, publié en anglais.
- *Russian Federation: Ramzan Kadyrov v. Oleg Orlov and The Human Rights Centre «Memorial»*
Rapport de mission d'observation judiciaire, décembre 2009, publié en anglais et français.

Organes de traités

Comité des droits de l'homme des Nations Unies

- *La situation des droits de l'homme en Tunisie*, soumis en mars 2008, publié en 2009, en arabe et en français.
- *La situación de los derechos humanos en Nicaragua*, soumis en octobre 2008, publié en 2009, en espagnol et en anglais.

Comité contre la torture des Nations Unies

- *The Human Rights Situation in Macedonia*, soumis en mai 2008, publié en 2009 en anglais et en macédonien.
- *The Human Rights Situation in Indonesia*, soumis en mai 2008, publié en 2009 en anglais et en indonésien Bahasa.
- *Violence Against Women and Children in Kenya*, soumis en novembre 2008, publié en 2009 en anglais et en Kiswahili.
- *Implementation of the UN Convention Against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment in Israel*, soumis en mai 2009, publié en 2009 en anglais, en hébreu et en arabe.
- *Informe alternativo sobre tortura, tratos crueles, inhumanos o degradantes, Colombia 2003-2009*, soumis en novembre 2009 par la Coalition colombienne contre la torture, publié en 2009 en espagnol.

Contacts

OMCT - Secrétariat international

Rue du Vieux-Billard 8
Case Postale 21
1211 Genève 8, Suisse

Tél.: +41 22 809 49 39 - Fax: +41 22 809 49 29
omct@omct.org
www.omct.org

Compte postal

Genève, CCP 12-5500-1

Comptes bancaires

UBS SA, Genève, Suisse
Agence du Rhône, Case postale 2600
1211 Genève 2

Compte n° 279.C8106675.0
Titulaire: OMCT SOS TORTURE
IBAN: CH91 0027 9279 C810 6675 0
Code Swift: UBSWCHZH80A

LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE & Cie
Rue de la Corraterie 11
1211 Genève 11, Suisse

Compte n° 88515.00
Titulaire: OMCT SOS TORTURE
IBAN: CH25 08760 00000 88515 00
Code Swift: LOCYCHGG

OMCT - Europe

Rue du Marteau 19
1000 Bruxelles, Belgique

Tél./Fax: +32 2 218 37 19
gn@omct.org
www.omct.org

Fondation de soutien à l'OMCT c/o OMCT

Rue du Vieux-Billard 8
Case Postale 21
1211 Genève 8, Suisse

Tél.: +41 22 809 49 39 - Fax: +41 22 809 49 29
all@omct.org

Compte bancaire

LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE & Cie
Rue de la Corraterie 11
1211 Genève 11, Suisse

Compte n° 44333.00
Titulaire: Fondation de soutien
à l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT)
IBAN: CH49 0876 000000 44333 00
Code Swift: LOCYCHGG

IMPRESSUM Rapport annuel 2009

Tirages:
1'000 Anglais
14'000 Français

Copyright photos

Photographie Pierre-Yves Ginet
www.pierreyvesginet-photos.com
p. 16 «Cambodge, ©2005»
Extrait du livre «Femmes en résistance»

Photographies Will Baxter

www.willbaxter.net
p. 1 «Granville Cemetery, Zimbabwe, ©2008»
p. 6 «Jaffna, Sri Lanka, ©2004»
p. 4 «Jaffna, Sri Lanka, ©2007»
p. 13 «Marzak, Afghanistan, ©2009»

Conception graphique

www.mostra-design.com